

21 AVR. 1999

AUG 92

94 B 198

AUDIT ET CONSEIL DU MAINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000

Siège Social : 81 rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS

B 394 236 723

certifié
conforme

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 Juin 1997**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 20 Juin,

A 20 heures,

Les associés de AUDIT ET CONSEIL DU MAINE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 81 rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric GROUD, propriétaire de 495 parts sociales
- Monsieur Louis Le BOURLOUT, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Antoine MARCOT DE SENTENAC, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Pierre BOULEIS, propriétaire de 1 part sociale
- Mademoiselle Anne Claire CHARBONNIER, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Gwénael LE MORLEC, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Eric GROUD, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Eric DAVONNEAU, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Aout 1996, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 Février 1997, et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. /

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

